



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2023

Le jeudi 23 mars 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Etaient présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA- M. BRANCHE – MME UZEL – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. GAY – M. GERARD.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET – M. GERARD a donné pouvoir à MME DEL GRANDE.

Désignation du secrétaire de séance : Mme DUCRET.

ORDRE DU JOUR :

- N° 1 : Approbation du compte de gestion 2022
- N° 2 : Approbation du compte administratif 2022
- N° 3 : Affectation du résultat du fonctionnement – exercice 2022 Commune
- N° 4 : Budget primitif 2023
- N° 5 : Taux d'imposition 2023
- N° 6 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- N° 7 : Stage sportif avril 2023 – Tarifs et modalités de règlement
- N° 8 : Projet de plan de mobilité de Vienne Condrieu Agglomération
- N° 9 : Convention de mise à disposition partielle des services d'une commune membre concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire – Avenant n°3
- N° 10 : Renouvellement du financement du poste d'intervenant social en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération et France Victimes 38 APRESS – 2023-2025
- N° 11 : Acquisition de parcelle – A 2470
- N° 12 : Acquisition de parcelle – A 2580
- N° 13 : Suppression et création de poste – Avancement de grade
- N° 14 : Suppression et création de poste – Nouveau temps de travail
- N° 15 : Modalités d'attribution de cadeaux aux agents
- N° 16 : Subvention exceptionnelle – Délégués Départementaux de l'Education Nationale – Secteur Vienne

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande s'il y a des observations à présenter sur le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022. Il n'y a pas d'observation particulière.

Le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Mme GARCIN Céline empêchée pour raison professionnelle a rejoint la séance du conseil municipal à 19 heures 40.

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus locaux

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toute fonction exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ».

Cet état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Monsieur PION, Adjoint délégué aux finances présente au conseil municipal l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Le conseil municipal, n'ayant pas d'observation particulière à formuler, prend acte de la présentation de cet état.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

I - DELIBERATIONS

Délibération n°1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2 : _APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur Florent PION chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 1 549 821.00 €
Recettes 1 993 981.99 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 277 646.72 €
Recettes 196 056.57 €

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	17	

Hors de la présence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

La présente délibération peut faire recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DU FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2022 COMMUNE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE	RESTE A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	801 437.42		-81 590.15	719 847.27	D 337 047.37 R	- 337 047.37	382 799.90
FONCTIONNEMENT	482 681.08		444 160.99	444 160.99			926 842.07

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	926 842.07 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (C/1068)	582 547.56 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	344 294.51 €
Total affecté au C/1068	582 547.56 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
EXCEDENT à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	344 294.51 €

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 4 : BUDGET PRIMITIF 2023.

Présentation est faite des différentes prévisions pour l'année 2023.

- Section de fonctionnement :
 - ⇒ Dépenses : 2 217 311.21 €
 - ⇒ Recettes : 2 217 311.21 €
- Section d'Investissement :
 - ⇒ Dépenses : 1 742 272.92 €
 - ⇒ Recettes : 1 742 272.92 €

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Après diverses explications notamment sur les enveloppes budgétaires, ce budget est adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 5 : TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la Taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la taxe d'habitation sera celui voté en 2019, qui avait été fixé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme.

Libellés	Bases notifiées	TAUX 2019	TAUX 2023	Produit voté par le Conseil Municipal
Taxe habitation	133 725	10.83	10.83	14 482 €
TOTAL				14 482 €

Monsieur le Maire rappelle les taux de contribution directe de 2022 de la taxe foncière et propose de ne pas augmenter les taux pour 2023.

Il précise que la part départementale est transférée à la commune et qu'elle doit être prise en compte dans le calcul du taux de la taxe foncière.

Libellés	Bases notifiées	TAUX 2022	TAUX 2023	Produit voté par le Conseil Municipal
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 016 000	40.35	40.35	1 216 956 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51 000	69.44	69.44	35 414 €
TOTAL				1 252 370 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Accepte à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 6 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 7 : STAGE SPORTIF AVRIL 2023 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT.

Monsieur le Maire informe qu'un stage sportif multisports ouvert à 24 enfants (de 7 à 13 ans) aura lieu sur la commune du 11 au 14 avril 2023. Ce dernier sera organisé en collaboration avec deux éducateurs :

- Monsieur Frédéric LESKO (Tennis club)
- Monsieur Elie PECH, éducateur sportif.

Une convention de prestation est proposée au Conseil Municipal.

Le prix de ce stage pour la semaine s'élève à 140 euros (cent quarante euros) avec une participation de la commune de 20 euros (vingt euros) pour les enfants de Seyssuel.

La facture sera réglée exclusivement par chèque à l'ordre de la Trésorerie de Vienne. Le stage pourra être acquitté en trois mensualités pour les familles qui le souhaitent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 8 : PROJET DE PLAN DE MOBILITES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle que Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le 8 novembre 2022 son projet de Plan de Mobilités (PDM).

Pour rappel, le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (PDU) avait été approuvé en octobre 2003 dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, sur la base d'un scénario volontariste. Il avait ensuite fait l'objet d'une révision par délibération du 13 décembre 2012. La Communauté d'agglomération du Pays

Viennois avait approuvé en 2012 son second Plan de Déplacements Urbains (PDU). L'Agglomération a souhaité poursuivre cette démarche volontaire définissant les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement au sein de ce périmètre regroupant désormais 30 communes avec cette fois-ci un Plan de Mobilité (PDM). En effet, la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a fait évoluer les outils des collectivités pour la planification des déplacements afin de mieux tenir compte de la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacements. Afin de signifier cette évolution, les plans de déplacements urbains (PDU) sont renommés Plans de Mobilité (PDM).

Le Plan de Mobilité « détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. » (extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports).

Le PDM est conçu en intégrant plus largement les enjeux environnementaux (trajectoire pour lutter contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre la pollution sonore, limitation de l'étalement urbain et préservation de la biodiversité).

La démarche d'écriture de ce projet de PDM a été confiée au cabinet d'étude Inddigo. La démarche comporte les éléments suivants :

- La réalisation du diagnostic du PDU 2012-2017,
- L'analyse de la demande et de l'offre de mobilité du territoire,
- La définition des enjeux du PDM,
- La définition du programme d'actions du PDM.

L'élaboration du projet de PDM a été réalisée dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET, 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie,
- Construire un territoire attractif et accessible,
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité,
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

Le projet de PDM doit être arrêté par l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'occurrence Vienne Condrieu Agglomération et les communes membres. Il sera ensuite transmis aux personnes publiques concernées qui doivent rendre leur avis dans un délai de 3 mois. Après cette première phase de consultation, le projet est soumis à enquête publique.

En conséquence, Monsieur le Maire, vous propose d'adopter le projet de Plan de Mobilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1214-1 et suivants du Code des Transports,

Vu la délibération n°19-76 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 mai 2019 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération n° 22-216 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 8 novembre 2022 relative arrêtant un projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

- Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de PDM
- Adopte l'avant-projet de PDM et autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant à saisir le Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation du Commissaire enquêteur.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prévoir les modalités d'organisation de l'enquête publique et à procéder à l'ouverture de cette enquête dans les conditions prévues au Code de l'environnement,
- Autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 9 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES DES COMMUNES MEMBRES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - AVENANT N°3.

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis depuis le 1^{er} janvier 2018, également avec les communes issues de la communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC) et de Meyssiez. Ces conventions se terminent au 31 décembre 2020.

Afin de préparer le renouvellement de ces conventions avec les élus de la commission voirie, cette convention a été prolongée par un 1^{er} avenant en 2021, puis un deuxième en 2022. Le bilan des conventions passées réalisé durant ces deux années avec les communes, et une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire, eu égard aux réalités actuelles de l'entretien des voiries. Les montants financiers en jeu sont en relation avec les attributions de compensations établies par la CLET au moment du transfert.

Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un troisième avenant, afin de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les communes pour ajuster ces évolutions. Pour l'année 2023, les autres conditions de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention et à effectuer les démarches nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 10 : RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN PARTENARIAT AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET FRANCE VICTIMES 38 APRESS – 2023-2025.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019 a souligné l'utilité d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décomposerait de la manière suivante :

Financier	Montant de la subvention
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Amballan	500 €
Chuzelles	500 €
Echalas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arey	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Longes	500 €
Luzinay	500 €
Meyssiez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €

Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaize	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Les communes verseront leur contribution à Vienne Condrieu Agglomération qui reversera l'ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS.

La convention signée entre Vienne Condrieu Agglomération, les communes et l'Association France Victimes 38 APRESS a pour objectif la mise en place de permanences d'intervenant social dans les commissariats et gendarmeries dont dépendent les communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Cette convention prenant fin en mars 2023 et au vu des résultats très positifs des trois premières années, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions financières pour les trois prochaines années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 500 euros (cinq cent euros) pour la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 11 : ACQUISITION DE PARCELLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu l'article R*332-15 du code de l'urbanisme,

La parcelle n° A 2470 d'une surface de 499 m² appartenant à la société STYLIMMO est désaffectée de sa propriété et acquise par la collectivité territoriale pour l'euro symbolique.

Cette acquisition pourra permettre à la collectivité de réaliser dans le futur les travaux d'aménagements inhérents à la voirie : création de trottoirs ou de fossé, élargissement, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la rétrocession et de désigner Maître Olivier BESANÇON pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire restant à la charge de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 12 : ACQUISITION DE PARCELLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu l'article R*332-15 du code de l'urbanisme,

La parcelle n° A 2580 d'une surface de 60 m² appartenant à la société PHOSPHORE AMENAGEMENT est désaffectée de sa propriété et acquise par la collectivité territoriale pour l'euro symbolique.

Cette acquisition pourra permettre à la collectivité de réaliser dans le futur les travaux d'aménagements inhérents à la voirie : création de trottoirs ou de fossé, élargissement, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la rétrocession et de désigner Maître Olivier BESANÇON pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire restant à la charge de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 13 : SUPPRESSION ET CREATION ET DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sachant qu'un agent municipal peut prétendre à un avancement de grade, il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois pour permettre cet avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression et la création du poste suivant à compter du 1er avril 2023.

POSTE	NBRE D'HEURES HEBDO	MOTIF DE LA SUPPRESSION	GRADE CREE	NBRE D'HEURES HEBDO
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe	32H08	Avancement de Grade	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	32H08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité d'adopter la suppression et la création du poste décrit ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la commune, chapitre 12 – article 6411.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 14 : SUPPRESSION ET CREATION EMPLOI AVEC NOUVEAU TEMPS DE TRAVAIL.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) ;

Considérant la demande de Mme Odile PRECLOUX d'accéder à un emploi à temps complet ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet et la création d'un poste agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet, emploi relevant de la catégorie C à compter du 1er avril 2023.

POSTE SUPPRIME	NOMBRE D'HEURES HEBDO	MOTIF	POSTE CREE	NOMBRE D'HEURES HEBDO
ATSEM	33H33	AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL	ATSEM	35H00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité d'adopter la suppression du poste à temps non complet et la création du poste à temps complet décrits ci-dessus à compter du 1er avril 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la commune, chapitre 12 – article 6411.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 15 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels tels qu'un départ à la retraite, une naissance, un mariage doit prendre une délibération.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires pour des événements tels qu'un départ à la retraite, une naissance, un mariage.

Événements	Nature du cadeau	Valeur maximum
Naissance	Chèque cadeau/Bon d'achat	150.00 € par enfant
Mariage/Pacs	Chèque cadeau/Bon d'achat	150.00 €
Décès d'un conjoint/enfant/parent	Gerbe de fleurs	100.00 €
Noël des agents	Chèques cadeaux	70.00 €
Remise de médaille	Présent	100.00 €
Départ en retraite	Prime (dès l'instant où la commune est l'unique employeur/apprécié en fonction du temps de travail hebdomadaire)	500.00 € jusqu'à 10 ans d'ancienneté 1 000.00 € pour une ancienneté supérieure à 10 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Valide à l'unanimité le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires et non titulaires dans le cadre des événements énumérés ci-dessus.

Les crédits seront prévus à l'article 6411 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 16 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE – SECTEUR DE VIENNE.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Robert ODET, Président des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du secteur de Vienne sollicite l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 afin de les aider dans leurs activités :

- ⇒ Visite des bâtiments scolaires (équipement, entretien, sécurité, hygiène) des écoles élémentaires et maternelles.
- ⇒ Liaison et coordination entre école et élus, usagers et administration.
- ⇒ Participation d'un DDEN comme membre de droit au Conseil d'Ecole.
- ⇒ Incitation et animation particulièrement dans les domaines des équipements complémentaires de l'école (centres de loisirs, sports, transports, restaurants scolaires, bibliothèques...)
- ⇒ Réflexion et information sur l'école et l'éducation.

L'action du DDEN est entièrement bénévole.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 euros (cent euros) sur le budget primitif 2023.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 100 euros (cent euros) à l'Association Départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du secteur de Vienne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10 minutes.

La secrétaire de séance,
Rolande DUCRET



Le Maire,
Frédéric BELMONTÉ

